

Discipline Compétences (Libellé du bulletin)	Nature de l'évaluation	Bulletin		
		1re 20%	2e 20%	3e 60%
Français				
Lire et apprécier 50%	- Entretien de lecture; - Tâche réalisée à la suite d'une lecture; - Tâche d'appréciation de lecture;	X	X	X
Écrire 30%	- Activités d'écriture diverses; - Rédaction de phrases ou de courts textes pour répondre à divers besoins de communication; - Grille d'observation et d'évaluation.	X	X	X
Communiquer oralement 20%	- Situation de communication de la vie en classe (explications, discussions); - Présentation préparée en classe; - Grille d'observation.	X	X	X

Discipline Compétences (Libellé du bulletin)	Nature de l'évaluation	Bulletin		
		1 ^{re} 20%	2 ^e 20%	3 ^e 60%
Mathématique				
Résoudre une situation problème 20%	Situation d'apprentissage (tâche complexe).		X	X
Utiliser un raisonnement mathématique 80%	- Exercices de vérification de la maîtrise de concepts et de processus mathématiques (tables, dictées de nombres...); - Situation d'apprentissage et d'évaluation sur les concepts mathématiques.	X	X	X
Communiquer à l'aide du langage mathématique	Cet élément doit faire l'objet d'une rétroaction, mais ne doit pas être considéré dans les résultats communiqués à l'intérieur des bulletins.			
Anglais				
Mobiliser sa compréhension de textes entendus 60%	- Grilles d'observations; - Activités écrites très simples (personnalisation d'un court texte ou d'une image).		X	X
Communiquer oralement en anglais 40%	- Grilles d'observations; - Réaction verbale ou non-verbale aux messages; - Tentative d'utilisation du langage connu ou appris.	X		X
Science et technologie				
Aucune note	Cette discipline n'est pas une matière obligatoire, c'est la raison pour laquelle aucune évaluation n'en est faite et qu'aucun résultat n'apparaît au bulletin. Cependant, l'enseignant initie ses élèves à l'intérieur du temps alloué aux autres matières, à travers l'observation, la manipulation, le questionnement ou les modes de raisonnement logique tels que la classification et la sériation.			
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté				
Aucune note	Cette discipline n'est pas une matière obligatoire. C'est la raison pour laquelle aucune évaluation n'est faite et qu'aucun résultat n'apparaît au bulletin. Cependant, l'enseignant s'assure d'une continuité entre l'exploration de différents milieux, amorcée à l'éducation préscolaire, et la construction d'une représentation plus formelle de l'organisation d'une société dans l'espace et le temps, au deuxième et au troisième cycles.			
Culture et citoyenneté québécoise				
Explorer des réalités culturelles 100%	- Réaliser des activités, des tâches et des projets variés; - Dialoguer - Observer des réalités culturelles.		X	X

Arts plastiques				
Réaliser des créations plastiques personnelles et réaliser des créations médiatiques 70%	- Réalisation plastique diverse; - Observation des techniques de création des élèves.	X		X
Apprécier des œuvres d’art 30%	- Appréciation des œuvres d’artistes et des réalisations des autres élèves de la classe; - Questionnaires d’appréciation, à l’oral et à l’écrit.		X	X
Musique				
Inventer/ interpréter des pièces 70%	- Compositions rythmiques, mélodiques et combinées - Examen à l’instrument		X	X
Apprécier des œuvres 30%	Critique musical		X	X
Éducation physique et à la santé				
Agir et interagir dans divers contextes Adopter un mode de vie sain 100%	- Grilles d’observation; - Contrôles; - Questionnaires; - Portfolio; - Auto-Évaluation.	X	X	X

RÉSULTAT FINAL

Selon les indications des tableaux précédents, un résultat par compétence apparait au bulletin des étapes. En plus, le 3^e bulletin présente un résultat final, calculé de la façon suivante :

Étape 1	Étape 2	Étape 3
20%	20%	60%

COMMENTAIRES SUR LES APPRENTISSAGES

Plusieurs moyens autres que le bulletin seront également utilisés afin de favoriser des échanges réguliers avec vous : les messages sur Clic-école, les courriels, des appels téléphoniques, les travaux envoyés à la maison, etc.

COMMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION

Au bulletin, vous pourrez retrouver des commentaires pour préciser le cheminement de votre enfant au besoin.

AUTRES COMPÉTENCES

Les enseignants se doivent de travailler des compétences autres que disciplinaires. Parmi celles-ci, l’une d’elles doit faire l’objet de commentaires à l’étape jugée la plus appropriée. Voici celle choisie par l’école et le moment de la communication :

Compétences autres que disciplinaires	Étape de communication
Organiser son travail	3 ^e

CONDITIONS ET MODALITÉS APPLICABLES À LA RÉVISION D'UN RÉSULTAT

La présente procédure a pour objectif d'encadrer le processus de demande de révision de notes. Le titulaire de l'autorité parentale ou l'élève peut faire une demande de révision d'un résultat. La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial. Le résultat obtenu suivant la révision est définitif. Les directions d'établissement ont l'obligation d'apporter l'assistance nécessaire au parent ou à l'élève qui souhaite faire une demande de révision.

- Les demandes peuvent être présentées dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'émission du résultat ou du bulletin de l'étape venant de se terminer.
- Le parent ou l'élève qui demande une révision de notes doit le faire par écrit au moyen du présent [formulaire révision de note.pdf](#) . Celui-ci est également disponible au secrétariat de l'établissement. La demande doit être remplie et transmise à la direction de l'établissement.
- Pour la révision d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire, la demande de révision ne peut être soumise après le 15 juillet suivant.
- La direction d'établissement a la responsabilité de transmettre le formulaire de demande de révision complété et signé par le titulaire de l'autorité parentale ou par l'élève et les pièces justificatives, le cas échéant, à l'enseignant(e) concerné(e). L'enseignant(e) dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour transmettre par écrit à la direction d'établissement le résultat obtenu à la suite de la révision et les motifs sur lesquels il ou elle s'appuie.
- La direction d'établissement transmet au titulaire de l'autorité parentale ou à l'élève le résultat modifié et les motifs ayant mené au résultat.
- Dans l'éventualité où l'enseignant concerné n'était pas disponible pour procéder à la demande de révision (départ du centre de service scolaire, absence, etc.), la direction confiera la demande à un autre enseignant.

Pour toute question concernant l'évaluation des apprentissages, n'hésitez pas à communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant.

Julie Rousselle

Direction d'école